

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....	15
Quorum.....	8
Présents.....	15
Votants.....	15
Procurations.....	0
Absent :.....	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 6 mai 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

PRESENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle,
JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane,
VIALA Clio, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe, DAUMAS
Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAI Emmanuel,
MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 30/04/2026

SEANCE N° 6**DELIBERATION N° 4****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

Monsieur Le Maire propose d'attribuer aux associations et aux organismes suivants le montant ci-dessous :

Subventions :

A.B.C. D'Arts : 1000 €

Amicale bouliste St-Jeantaie : 1000 €

Espace loisirs création : 500€

Larzac Sports et Loisirs : 200 €

Les restaurants du cœur : 110 €

Les associations n'ayant pas demandé à ce jour de subventions par dossier écrit (avec bilan d'activité et projet de l'année en cours) pourront être examinées ultérieurement dans le cadre de subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire précise cependant, que pour tout versement de subvention, il est demandé par la Trésorerie le numéro Siret de l'association. Sans ce dernier, le versement de ladite subvention ne pourra être effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DE VERSER** les sommes énoncées ci-dessus.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance**Kristel MARTIN**Le Maire**Jean-Michel DAUMAS**Acte rendu exécutoire*

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ...07 MAI 2026...
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le ...07 MAI 2026...

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.